

N° 306 - 30 juin 2023

**FNCCR**

La FNCCR a organisé un GT de cadrage de sa démarche GT Règlement de Service Commun.

Ce GT, à destination des régies, vise la rédaction d'un modèle de RS réutilisable par les ELD, afin d'être en conformité avec l'article [L432-2 du code de l'énergie](#).

[CR disponible sur demande en écrivant à e.bourdot@fnccr.asso.fr](mailto:e.bourdot@fnccr.asso.fr)

La FNCCR a organisé un GT SEM le 16 mai dernier.

L'ODJ était le suivant :

1. Points d'actualités législatifs et réglementaires
2. REX sur les nouveaux montages économiques - portage des projets en ombrière PV
3. Echanges sur l'utilisation de la redevance/loyers dans les contrats d'occupation de la collectivité
4. Tribune de présentation des SEM
5. Questions diverses

[Retrouvez la rediffusion et les plaquettes diffusées sur le site de la FNCCR.](#)

La FNCCR, a publié une plaquette d'information sur la fin des TRV gaz : guide personnalisable à disposition des AODE « Comment choisir une offre de fourniture de gaz naturel ? »

Vous pouvez télécharger la plaquette au format numérique en [cliquant ici](#).

[Source : site de la FNCCR](#)

**Quels outils pour la rénovation énergétique des bâtiments ? La FNCCR ouvre une enquête !**

Pour répondre au questionnaire, suivez ce lien : [Questionnaire](#)

**UE**

Règlement d'exécution du 6 juin 2023 relatif aux exigences d'interopérabilité et aux procédures non discriminatoires et transparentes pour l'accès aux données de comptage et de consommation

Ce règlement établit des exigences d'interopérabilité ainsi que des règles relatives à des procédures non discriminatoires et transparentes pour l'accès des clients finals et des parties éligibles aux données de comptage et de consommation d'électricité conformément à la directive (UE) 2019/944. Il définit également des procédures non discriminatoires et transparentes pour l'accès aux données, qui nécessitent de notifier et de publier les pratiques nationales appliquant le modèle de référence.

[Source : JOUE 16 juin 2023](#)

**SGPE (Secrétariat Général à la Transition Energétique)**

Un document de travail, publié lundi 12 juin par SGPE (...) esquisse « la vision d'ensemble » du gouvernement sur l'évolution du mix énergétique. Avant le débat à l'automne, sur la première grande loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC), ce [rapport de 63 pages](#) complète les grandes orientations dévoilées fin mai par la première ministre, Elisabeth Borne.

[Source : Le Monde 14/06/2023 : lien vers le rapport](#)

**EDF****Proposition de loi visant à la nationalisation du groupe EDF**

Cette proposition de loi a été adoptée en première lecture par l'AN et transmise au bureau du Sénat pour seconde lecture. On y note notamment des dispositions portant élargissement des TRVe au-delà de 36kVa de puissance appelée.

Le Sénat n'est a priori pas favorable à cette disposition, ainsi que le gouvernement, ce qui laisse présager de négociations incertaines en CMP et potentiellement un vote final par l'AN.

[Source : Site de l'Assemblée nationale](#)

**Décret retraite et modification du statut des IEG (projet)**

- Ce décret modifie les paramètres de départ à la retraite des agents en place
- Les paramètres et dates de départ à la retraite pour les nouveaux engagés sont fixés par la loi du 14 avril 2023 ;
- Le texte prévoit le maintien des autres droits statutaires :
  - o Droits familiaux (art 26)
  - o ANE (art 28)
  - o Régime maladie, invalidité, décès (art 22 à 24 et titre IV de l'annexe 3)

Source : CSE qui se prononcera pour avis le 6 juillet 2023

**GAZ****Arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Ce décret précise notamment les installations pouvant bénéficier d'un contrat d'achat, le contenu de la demande, le contenu du contrat d'achat conclu pour 15 ans, les conditions d'indexation du tarif, ou encore les conditions de résiliation.

Il précise en outre la formule de calcul du tarif d'achat et la possibilité de cumul du bénéfice du contrat d'achat avec d'autres aides à l'investissement sur réserve de taux de rentabilité avant impôt < 10%.

Source : JORF 13/06/23

**Arrêté du 10 juin 2023 fixant le tarif d'achat du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel livré au cocontractant en dépassement de la production annuelle prévisionnelle**

Cet arrêté fixe le tarif d'achat du biométhane livré au cocontractant en dépassement de la production annuelle prévisionnelle pour les contrats pris en application de l'arrêté du 13 décembre 2021

Source : JORF 13/06/2023

**Décret n° 2023-456 du 10 juin 2023 relatif à la modification de la production annuelle prévisionnelle ou de la capacité maximale de production des installations de production de biométhane**

Ce décret vise à permettre aux producteurs de biométhane de modifier la production annuelle prévisionnelle ou la capacité maximale de production de biométhane une fois par période de 12 mois, au lieu de 24 mois, et ce pendant les deux prochaines années, afin de donner plus de flexibilité aux producteurs de biométhane, dans un contexte d'approvisionnement tendu.

Source : JORF 13/06/2023

**Fourniture****Arrêté du 13 juin 2023 modifiant certaines dispositions relatives aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie**

Cet arrêté prévoit notamment :

- La modification de la fiche d'opération standardisée RES-CH-108
- Le renforcement des exigences d'indépendance des organismes d'inspection
- Il précise les modalités du contrôle des installations collectives de ventilation (BAR-TH-127 et 125)
- Il précise les modalités d'insertion, dans un dossier de demande, suite à un contrôle non satisfaisant, fait l'objet de mesures correctives.
- Il prévoit une dérogation à l'obligation de contrôle pour des dossiers de faible volume de certificats et de faible nombre d'opérations (patrimoine propre du demandeur)
- Il prévoit que les rapports sont établis sous format électronique et signés électroniquement
- ...

Source : JORF du 18 juin 2023

**GRD****Arrêté du 2 juin 2023 relatif à l'encadrement de la contribution au titre du déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation.**

Cet arrêté précise, en application de l'article D. 353-12-2 du code de l'énergie, les montants minimum et maximum de la contribution due au titre d'un branchement individuel à une infrastructure collective relevant du réseau public d'électricité et permettant l'installation ultérieure de points de recharge pour véhicules électriques.

- Montant minimum de contribution de 410€HT
- Montant max. de contribution pour un branchement individuel <9kVa de 2.038€HT, majoré à 4.038€HT en cas de présence d'amiante et de MO GRD.

Source : JORF 10/06/2023

**Arrêté du 2 juin 2023 relatif à la définition du taux d'équipement à long terme et de la puissance de référence par point de recharge pour le déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution**

Cet arrêté précise les valeurs du taux d'équipement à long terme et de la puissance de référence par point de recharge pour l'installation et le raccordement par le GRD

d'une infrastructure collective relevant du réseau public d'électricité permettant l'installation ultérieure de points de recharge pour véhicules électriques.

- taux minimum d'équipement à long terme : 70 %
- puissance de référence par point de recharge : 6 kVA.

[Source : JORF 10/06/2023](#)

### **Production**

**LOI n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes**

Cette loi vise à accélérer les projets de construction d'EPR2 et à simplifier et sécuriser les procédures de prolongement des installations existantes.

Cette loi dispose de mesures liées à la production électronucléaire (art. 1 à 6), de mesures visant l'accélération des procédures de construction de nouvelles installations (art. 7 à 18) et d'autres mesures relatives au fonctionnement des installations et diverses dispositions.

Le Conseil Constitutionnel a par ailleurs censuré tout ou partiellement 10 articles dans la version définitivement adoptée par l'AN le 13 mai dernier.

[Source : JORF du 23/06/2023](#)

**Photovoltaïque : le Gouvernement décide de ne pas poursuivre la révision des arrêtés tarifaires de 2006 et de 201**

Le Gouvernement prend acte de la décision du Conseil d'Etat du 26 janvier 2023 et décide de ne pas poursuivre la révision des contrats photovoltaïques concernés par les arrêtés tarifaires de 2006 et de 2010. (...)

[Source : Site du MTE 23/06/23](#)

## **PUBLICATIONS DE LA CRE**

### **Publications**

**Réponse de la CRE à la consultation du ministère de la TE sur l'accélération du développement de l'éolien en mer**

La CRE y formule un certain nombre de propositions, parmi lesquelles :

- un AO de 10GW avant 2027 ;
- passer d'une procédure de dialogue concurrentiel à celle d'un appel d'offres standardisé plus rapide ;
- limiter la capacité d'un candidat à être désigné lauréat d'un nombre trop important de lots ;
- tester un modèle d'obtention par l'Etat des autorisations purgées de tout recours en amont de l'attribution ; ...

[Source : site de la CRE 14/06/2023](#)

## **La CRE a publié son prix repère de vente de gaz naturel pour juillet 2023 pour les consommateurs résidentiels**

La CRE indique notamment que par rapport au TRVG gelé en juin 2023, le prix repère de juillet 2023 de la CRE est en baisse de 19,4 % pour un consommateur moyen se chauffant au gaz et consommant 13 480 kWh par an.

- Ce prix repère mensuel « reflète une estimation moyenne des coûts supportés par les fournisseurs au titre de la fourniture de gaz naturel pour un client résidentiel ».
- Il est variable et intègre à la fois les coûts d'approvisionnement (coût de l'énergie sur le marché de gros) et les coûts hors approvisionnement (coûts commerciaux, coûts d'acheminement ou de stockage et rémunération du fournisseur).
- Il est publié à titre indicatif ;
- Pour chacune des zones ELD, la Commission publie également les prix repères de vente de gaz naturel

[Source : site de la CRE 19/06/23](#)

## **Publication du rapport d'activité 2022 de la CRE**

Elle y insiste notamment sur le renforcement de la surveillance du marché de gros et son implication dans la lutte contre les effets de la crise Ukrainienne.

Elle affirme également avoir amplifié ses travaux pour faciliter, accompagner et accélérer la transition énergétique (TE) dans : l'avenir des infrastructures de gaz, le développement des biogaz, la gestion des nombreux appels d'offres ENR, la réflexion sur les flexibilités des réseaux, la réduction des délais de raccordement, le développement des IRVE notamment.

Enfin, elle formule trois grandes ambitions pour sa feuille de route 2023, 2024 :

- « Faire de la régulation des réseaux et de la transformation du système énergétique un levier pour accélérer la TE
- Assurer en continu le bon fonctionnement des marchés de gros et de détail et contribuer à leurs réformes structurelles
- Promouvoir ses valeurs et son expertise pour soutenir un modèle de régulation national, européen et international ».

[Source : Site de la CRE 23/06/22](#)

## **Délibérations mouvements tarifaires d'août 23**

### **[Délibération du 22 juin 2023 portant proposition des tarifs réglementés de vente d'électricité](#)**

La CRE a calculé l'évolution théorique des TRVe pour le 1<sup>er</sup> août 2023 à +0,76%TTC (essentiellement du fait de l'évolution du TURPE - voir par ailleurs).

Cependant, le gouvernement a limité la hausse moyenne des TRVe à +15% au 1<sup>er</sup> février dernier et l'évolution proposée par la CRE de TRVe théorique théoriques se situent désormais 74,5% TTC au-dessus des tarifs gelés actuellement en vigueur.

La CRE a effectué le même exercice pour ce qui concerne l'évolution du tarif de cession :

[Délibération du 22 juin 2023 portant proposition des tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution](#)

La proposition de la CRE entraîne une baisse moyenne de - 0,76 €/MWh HT du TC soit - 0,29HT (MAJ composante de rattrapage non couverts en 22 et MAJ composante de gestion des clients au TC par EDF)

⇒ Il appartient au gouvernement de définir le niveau de gel tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> août et le niveau de TC.

[Source : site de la CRE 28/06/23](#)

### **Délibérations GRD électricité**

**Délibération de la CRE du 26 mai 2023 portant approbation du barème du GRD SER (Strasbourg) pour la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité**

La CRE approuve le barème de SER pour la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution qui lui sont concédés, lui demande de procéder au plus tard d'ici 12 mois, à une adaptation de son système d'information (SI) et lui demande de lui soumettre au plus tard d'ici un an un nouveau projet de barème.

[Source : site de la CRE 26/05/23](#)

**Délibération de la CRE du 31 mai 2023 portant projet de décision sur la mise en place d'indemnités versées par les GRD d'électricité en cas de retard pour le raccordement des IRVE dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation non concernées par l'article L. 353-12 du code de l'énergie**

- 0,55 % du coût total HT du raccordement par semaine calendaire de dépassement (...) à partir de la signature de la proposition de raccordement (...)
- Ce mécanisme est applicable à l'ensemble des GRD, y compris les ELD < de 100 000 clients.
- 5 exceptions (extension/renforcement ; percement d'éléments porteurs ; amiante ; besoin d'autorisation administrative ; retard incombant au propriétaire de l'immeuble)

[Source : Site de la CRE 31/05/23](#)

**Délibération de la CRE du 31 mai 2023 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire des TURPE HTA et BT au 1<sup>er</sup> août**

**2023 et sur l'évolution du paramètre Rf au 1<sup>er</sup> août 2023**

[Source : Site de la CRE 31/05/23](#)

**Délibération de la CRE du 31 mai 2023 portant projet de décision sur les prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRDe.**

Entrée en vigueur des évolutions fixées par la présente délibération sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les évolutions à destination des responsables d'équilibre ;
- 1<sup>er</sup> août 2023 pour les évolutions à destination des consommateurs et des producteurs, à l'exception des évolutions concernant les prestations « Mise en service sur raccordement existant » et « Relevé spécial », qui entreront en vigueur respectivement le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024 compte tenu de délais d'adaptation SI plus longs.

On notera également que concernant le déploiement des compteurs évolués sur le territoire de desserte des ELD, la CRE rappelle qu'en vertu du principe de péréquation tarifaire, les tarifs des prestations s'appliquent à tous les consommateurs, quel que soit le GRD présent sur son territoire. Elle considère par ailleurs qu'un calendrier différent entre Enedis et les ELD induirait des coûts de développement SI additionnels pour les fournisseurs qui constitueraient un frein au développement de la concurrence sur ces territoires.

S'agissant des prix proposés pour les consommateurs non équipés d'un compteur évolué, la CRE considère qu'une prise en charge partielle des coûts supportés par le GRD est pertinente afin de ne pas dégrader la situation qui prévalait avec le déploiement des compteurs évolués, y compris en territoire ELD non équipé. (...)

[Source : Site de la CRE 31/05/23](#)

### **Evolution annuelle des TURPE**

Le TURPE HTA-BT évolue au 1<sup>er</sup> août 2023 de + 6,51 %, résultant :

- d'une inflation prévisionnelle prise en compte dans la loi de finances pour l'année 2023 de 4,2%
- d'un coefficient d'évolution annuelle de + 0,31%
- d'un coefficient d'apurement du CRCP de + 2,0%

TURPE HTB évolue au 1<sup>er</sup> août 2023 de +6,69 %, résultant :

- d'une inflation prévisionnelle prise en compte dans la loi de finances pour l'année 2023 de 4,2%
- d'un coefficient d'évolution annuelle de + 0,49%
- d'un coefficient d'apurement du CRCP de + 2,0%

[Source : site de la CRE 7/06/23](#)



## **Délibération de la CRE du 21 juin 2023 portant décision sur les prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD d'électricité**

Les tarifs des prestations annexes définis par la [délibération n° 2021-211 du 1/07/22](#) ont évolué annuellement sur la base de l'indexation.

Sur cette même base, les tarifs des prestations évoluent au 1er août 2023 de 5,3 %.

Elle modifie également les grilles tarifaires :

- Mise en service sur raccordement existant pour les points de connexion en soutirage et en injection BT  $\leq$  36 kVA ;
- Relevé Spécial
- Activation de la sortie TIC
- Résiliation sans suppression du raccordement
- Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT  $\leq$  36 kVA)
- Rétablissement à la suite d'intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT  $\leq$  36 kVA)

Elle modifie la prestation « Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau » BT  $\leq$  36 kVA (distinction kit ou non)

Elle crée une prestation et en supprime trois à destination des responsables d'équilibre.

[Source : site de la CRE 28/06/2023](#)

### **Délibérations GRD gaz**

## **Délibération de la CRE du 7 juin 2023 portant décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz naturel**

De cette délibération, résulte une augmentation des prestations annexes de +5,3%.

Cette délibération modifie la formule d'indexation des tarifs des prestations annexes réalisées par les GRD gaz appliquée lors de l'évolution annuelle de ces tarifs telle que définie dans la partie 2 de la délibération. S'agissant des prestations annexes du tronc commun, la délibération :

- transfère la prestation « Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard » (...) dans les prestations « optionnelles » du tronc commun ;
- modifie le tarif de la prestation « Passage au pas horaire » pour une durée de deux ans ;
- modifie le tarif de la prestation « Service d'injection biométhane » ;
- modifie les descriptions sommaires de certaines prestations relatives à l'acheminement-livraison
- modifie les définitions prévues dans la prestation « Modification, suppression ou déplacement de branchement » ;
- modifie les descriptions sommaires et les libellés de certaines prestations relatives à l'injection de biométhane ;

[Source : Délibération CRE n°2023-144 du 7/06/23](#)

## **Délibération de la CRE du 12 juin 2023 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz**

Par cette délibération, la CRE valide 67 zones de raccordement pour l'injection de biométhane dans les réseaux et 18 investissements de renforcement du réseau de distribution de gaz de GRDF. 12 de ces zones sont nouvelles et s'ajoutent aux 323 déjà validées, tandis que les 55 autres sont révisées.

[Source : site de la CRE 20/06/23](#)

## **Délibération de la CRE du 12 juin 2023 portant validation des investissements de distribution de GRDF associés au développement du biométhane**

Ces 18 investissements de renforcement de réseau portent le nombre total d'investissement re renforcement de réseau à 360.

[Source : site de la CRE 20/06/23](#)

## **Délibération de la CRE du 12 juin 2023 portant décision sur l'évolution des grilles tarifaires des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel au 1er juillet 2023**

La grille tarifaire applicable, à partir du 1er juillet 2023, aux consommateurs de chaque concession non péréquée, résulte :

- de l'application du coefficient NIV au 1er juillet 2023, du tarif non péréqué spécifique à cette concession, tel qu'indiqué en annexe 2, à la grille de GRDF en vigueur au 1er juillet 2023
- et d'un terme Rf de 98,40 € par an pour les options tarifaires T3, T4, et TP et de 8,76 € par an pour les options tarifaires T1 et T2.

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

[Source : site de la CRE 20/06/23](#)

## **Délibération de la CRE du 12 juin 2023 portant décision sur trois tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF en prévision du déploiement des compteurs évolués Gazpar et un tarif non péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF Nouveaux réseaux concédés à GRDF concernés : RICQUEBOURG, URVILLERS, CONGRIER, ISSE.**

[Source : site de la CRE 20/06/23](#)

### **DECISIONS DE JUSTICE, CORDIS et MNE**

**Le MNE a publié son rapport annuel**



Conséquence de la hausse des prix, le nombre de litiges liés aux prix facturés et à leur évolution a doublé.

Le top 4 des mauvaises pratiques tarifaires :

- Conséquence de la hausse des prix, le nombre de litiges liés aux prix facturés et à leur évolution a doublé.
- Des contrats ne permettant pas de bénéficier du bouclier tarifaire
- Des modifications de contrats en cours, sans donner une information loyale et transparente
- De fortes hausses de prix intervenant peu après la souscription d'offres à des prix particulièrement attractifs

[Source : Site du MNE 30/05/23](#)

**Recommandation du MNE concernant la facturation à la suite du dysfonctionnement du compteur gaz**

- Un changement de compteur tardif (8 mois en l'espèce) est susceptible de dédommagement pour le client
- Rappel que les rattrapages de consommations supérieurs à 14 mois sont prohibés

[Source : lettre du MNE en date du 21/11/22](#)

Cette consultation est effectuée afin de mettre en œuvre les évolutions introduites par [l'ordonnance n° 2021-236](#) et [l'article 96 de la loi n° 2021-1104](#).

Ces évolutions portent notamment sur :

- L'extension des GO à l'ensemble des sources d'énergie primaire (sans impact sur les GO EnR actuelles)
- Des évolutions des enchères GO (préemption possible des collectivités concernées, rachat référentiel par le producteur possible)
- possibilité pour l'Etat d'organiser des enchères à terme
- renforcement des contrôles du système des GO

**Fin de la consultation le 10 juillet 2023**

[Source : Site du MTE](#)

**La DGEC a entamé une consultation afin d'accélérer le développement du photovoltaïque**

La [note de cadrage](#) et le [formulaire de réponse](#) portent plus particulièrement des procédures d'attribution du soutien public pour les projets et du le modèle économique des installations.

[Source : site du MTE](#)

## EVENEMENTS

### UFE

**Le colloque de l'UFE, intitulé « Ensemble vers Zéro émission : l'électricité en action » se tenait le 8 juin dernier.**

Au menu, une introduction de Christine Goubet-Milhaud, présidente de l'UFE, et d'Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, [5 tables rondes](#) et un discours de clôture de M. Bruno Le Maire.

On retiendra notamment :

- EDF se dit prêt à signer des PPA nucléaires avec les fournisseurs
- Le ministre de l'Économie garantit le successeur de l'ARENH avant la fin 2023
- Défense du nucléaire par M. le Ministre
- Place du gaz et développement des EnR
- Besoins de formation de la filière comme principal défis à relever
- ...

La [rediffusion du colloque est disponible ici](#).

### CEDEC

**L'AG de la CEDEC se tenait le 21 juin à Stockholm.**

La FNCCR et les ELD françaises y étaient représentée.

## CONSULTATIONS

**Projet de décret relatif aux garanties d'origine - ministère de la transition écologique**



La *Lettre R* est destinée aux régies et aux sociétés d'économie mixte des services publics de distribution d'électricité et de gaz adhérentes de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

FNCCR : 20 bd. de Latour-Maubourg – 75007 PARIS – [www.fnccr.asso.fr](http://www.fnccr.asso.fr) – Tél. 01 40 62 16 40 – Fax. 01 40 62 16 41 – Courriel : [fnccr@fnccr.asso.fr](mailto:fnccr@fnccr.asso.fr)